

Brignais, le 3 février 2023

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 2 février 2023 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (7 votants soit 21 voix) :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Anne GROSERRIN.

Suppléants participant au vote : Ernest FRANCO

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Jean-François PERRAUD, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT, Jérôme BUB.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETY-PERRIER.

Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (14 votants soit 14 voix) :

Titulaires : Gérard FAURAT, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Pascal FURNION, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Charles JULLIAN, Ernest FRANCO, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants participant au vote : Marie-Agnès BERGER, Romain BOICHON.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Xavier ODO, pouvoir à Charles JULLIAN - Anne-Sophie DEVAUX, pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Christine MARCILLIÈRE, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Anne-Sophie DEVAUX, Marion AMBIS, Agnès NELIAS.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Jean-Marie CARRE, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX
 M. Vincent LEFEBVRE

Techniciens et partenaires excusés et absents :

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.
 Mme Delphine MOLLARD
 MM. Frédéric AUGIER, Sébastien LAURENT, Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 janvier 2023 (2 collèges),
- Adoption du Compte Administratif 2022 (2 collèges),
- Adoption du Compte de Gestion 2022 (2 collèges),
- Affectation du résultat 2022 (2 collèges),
- Adoption du Budget Primitif 2023 (2 collèges),
- Adoption du montant des participations à appeler auprès des collectivités membres - exercice 2023 (2 collèges),
- Délibération provisoire sur les participations à mettre en recouvrement au 1^{er} janvier 2024, participations HORS GEMAPI (2 collèges),
- Plan de gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements 2024-2028 : approbation du dossier en vue de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau (collège GEMAPI),
- Approbation du projet de convention à passer avec la commune de Saint Genis Laval et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de terrains communaux, pour l'installation et le suivis de piézomètres dans le cadre de l'étude de modélisation de la nappe (collège HORS GEMAPI),
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
6 délégués titulaires,
1 délégué suppléant participant au vote,
21 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
10 délégués titulaires,
2 délégués suppléants participant au vote,
2 délégués titulaires ayant donné pouvoir (M. ODO pouvoir à C. JULLIAN - Mme DEVAUX pouvoir à M. FREMIOT),
14 voix sur 23

M. Pascal FURNION est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 JANVIER 2023

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 12 janvier 2023.

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 14 voix POUR

Les délégués sont informés des nouvelles modalités de publicité des actes administratifs des collectivités territoriales - liste des délibérations, procès-verbaux et délibérations des assemblées délibérantes notamment, ceci en lien avec la réglementation qui a institué le recours obligatoire à une publication électronique pour simplifier l'accès et l'information du public.

Pour ce qui concerne le procès-verbal du Comité syndical du SMAGGA, comme pour toutes les autres collectivités, il est arrêté lors de la séance suivante. Aussi, afin de respecter la réglementation, il sera dorénavant transmis aux délégués sous forme de « projet », et ne sera signé par le Président et par le Secrétaire de séance qu'après son adoption. Il sera ensuite publié sur le site Internet du Syndicat.

Pour ce qui concerne son contenu, la réglementation préconise que le nom des votants et les résultats des scrutins soient clairement consignés. Ainsi, désormais, le sens des votes de chacun des collèges est détaillé pour chacune des délibérations du SMAGGA.

II – D-2023-11-C : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le rapport de synthèse du Compte Administratif 2022 et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

M. Servanin fait lecture des résultats financiers 2022 (diapo n° 6) :

Clôture 2021	Investissement	- 112 746,76 €
	Fonctionnement	+ 527 782,14 €
	Somme affectée pour l'investissement exercice 2021	375 403,22 €
Exercice 2022	Investissement	+ 294 997,75 €
	Fonctionnement	+ 262 806,85 €
Clôture 2022	Investissement	+ 182 250,99 €
	Fonctionnement	+ 415 185,77 €
	Résultat global	+ 597 436,76 €
	RAR dépenses : 626 211,19 €	
	RAR recettes : 435 862,04 €	
	↳ Déficit des Restes à Réaliser : 190 349,15 €.	

M. Servanin indique aux délégués que ces résultats sont en tout point identiques à ceux du Compte de Gestion tenus par le trésorier.

Il dit également que le résultat global est favorablement excédentaire, et que ceci s'explique par le fait que les travaux envisagés en 2022 sont reportés en 2023, et que le SMAGGA appelle une participation complémentaire « ouvrages de protection contre les inondations » auprès des communautés de communes et de la Métropole de Lyon depuis l'exercice 2020. Cet excédent permet de constituer une « réserve » qui participera au financement des projets d'ouvrages de protection contre les inondations.

Le Compte Administratif 2022 est présenté succinctement :

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (diapos n° 7 à 9) :	
Charges à caractère général – chapitre 011 :	
BP 2022 : 420 525,79 € (montant initial avant décisions modificatives : 440 619,00 €)	
Réalisé : 289 374,95 €	
M. Servanin souligne le caractère particulier du montage du budget du SMAGGA, notamment pour ce qui concerne ce chapitre budgétaire qui comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses liées aux charges de structure (95 306,49 € en 2022), - Les dépenses liées aux actions des contrats pluriannuels (contrat de bassin du Garon, PAPI, SAGE...), dont des études qui sont parfois étalées sur plusieurs exercices budgétaires. 	
Charges de personnel – chapitre 012 :	
BP 2022 : 425 540,00 €	
Réalisé : 395 173,57 €	
M. Servanin rappelle :	
<ul style="list-style-type: none"> - que le point d'indice de la Fonction Publique a été réévalué en 2022 (+ 3,5 %), - que le Syndicat a recruté un Chargé de mission PAPI dans le courant de l'année 2022 (crédits prévus pour 6 mois - agent recruté sur une période de 4 mois). 	
Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (indemnités des élus et hébergement de données) :	
BP 2022 : 34 750,00 € (montant initial avant décisions modificatives : 29 700,00 €)	
Réalisé : 33 531,00 €	
Charges financières – chapitre 66 (intérêts des emprunts et ICNE) :	
BP 2022 : 85 060,00 €	
Réalisé : 59 143,79 €	
DÉPENSES PRÉVUES :	DÉPENSES RÉALISÉES :
1 725 492,16 €	1 302 839,68 €
<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>
FONCTIONNEMENT - RECETTES (diapo n° 10) :	
Atténuations de charges – chapitre 013 :	
BP 2022 : 30 600,00 €	
Réalisé : 32 730,48 €	

Dotations, subventions et participation – chapitre 74 :	
BP 2022 : 1 333 758,00 €	
Réalisé : 1 316 681,15 €	
Participations des EPCI et de la Métropole : 787 764,00 €	
Participations des communes : 241 540,00 €	
Subventions versées par les partenaires financiers : 287 394,15 € (prévisionnel : 321 498,00 €)	
RECETTES PRÉVUES :	RECETTES RÉALISÉES :
1 725 492,16 €	1 565 646,53 €
<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>
Excédent de fonctionnement : 262 806,85 €	

INVESTISSEMENT - DÉPENSES (diapos n° 11 et 12) :	
DÉPENSES PRÉVUES :	DÉPENSES RÉALISÉES :
4 500 547,29 €	1 567 418,80 €
<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>
Opérations d'investissement :	
BP 2022 : 3 302 262,65 €	
Réalisé 2022 : 503 107,07 € / RAR : 626 211,19 €	
Mme Extrat précise que le faible taux de réalisation des opérations d'investissement se justifie par le fait que les opérations liées à la protection contre les inondations n'ont pu être avancées comme cela était prévu, et qu'elles sont, de fait, reportées sur l'exercice 2023.	
INVESTISSEMENT - RECETTES (diapos n° 13 et 14) :	
RECETTES PRÉVUES :	RECETTES RÉALISÉES :
4 500 547,29 €	1 852 416,55 €
<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>
Opérations d'investissement :	
BP 2022 : 1 489 034,45 €	
Réalisé 2022 : 286 111,56 € / RAR : 435 862,04 €	
La réalisation des recettes d'investissement est en corrélation avec les dépenses réalisées.	
Emprunt :	
L'emprunt inscrit au budget n'a pas été réalisé.	
M. Bérard indique que la participation complémentaire « ouvrages de protection contre les inondations » versées par les communautés de communes et la Métropole, permet au Syndicat de se désendetter et d'afficher une stabilité avant d'entrer dans un « pic » d'emprunt lors de la réalisation des travaux de construction des ouvrages écrêteurs. Les études d'avant-projet de ces ouvrages devraient être livrés d'ici la fin de l'année, les coûts de construction seront alors reprécisés, permettant de mettre à jour la prospective financière.	
Excédent d'investissement : 294 997,75 €	

La présentation des éléments budgétaires étant terminée, M. Bérard quitte la réunion afin que les délégués puissent procéder au vote du Compte Administratif 2022.

M. Faurat, doyen de l'assemblée, propose l'approbation du Compte Administratif 2022 présentant un résultat global de **597 436,76 €**.

Adoption du Compte Administratif 2022 à l'unanimité - 2 collègues :

Collège GEMAPI - votants : 7	Collège HORS GEMAPI - votants : 14
Pour : 7	Pour : 14
Contre : 0	Contre : 0
Abstention : 0	Abstention : 0

M. Bérard rejoint la réunion.

III – D-2023-12-C : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme Grange, comptable public, ne pouvant être présente pour la séance de ce jour, a confirmé que le Compte de Gestion était identique au Compte Administratif. Aussi, l'adoption du Compte de Gestion est immédiatement soumise au vote.

Adoption à l'unanimité du Compte de Gestion 2022

Collège GEMAPI - votants : 7	Collège HORS GEMAPI - votants : 14
Pour : 7	Pour : 14
Contre : 0	Contre : 0
Abstention : 0	Abstention : 0

IV – D-2023-13-C : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

M. Servanin propose d'affecter le résultat de fonctionnement tel que ci-dessous :

Résultat de fonctionnement à reporter :		415 185,77 €
Affectation du résultat de fonctionnement :	Report en fonctionnement :	115 185,77 €
	Affectation en investissement :	300 000,00 €

Adoption à l'unanimité de l'affectation du résultat 2022

Collège GEMAPI - votants : 7	Collège HORS GEMAPI - votants : 14
Pour : 7	Pour : 14
Contre : 0	Contre : 0
Abstention : 0	Abstention : 0

V – D-2023-14-C : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le rapport de synthèse du Budget Primitif 2023 et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (diapos n° 17 à 19) :
Charges à caractère général – chapitre 011 : BP 2023 : 576 582,00 € (420 525,79 € en 2022) ➤ Charges de structure (charges de fonctionnement, charges courantes et charges MIE) : 123 490,00 € ➤ Actions des programmes pluriannuels : 453 092,00 € (dont 103 320,00 € pour la brigade de rivière). Il est indiqué aux délégués : - Que les crédits des actions de communication sont plus conséquents en 2023, puisqu'il est prévu l'organisation d'une Fête de l'eau, - Que l'étude qualité de l'eau à engager en 2023 sera poursuivie en 2024. Mme Extrat précise que cette étude fait suite au bilan réalisé en 2018 dans le cadre du contrat de rivière, et permettra ainsi d'établir un comparatif sur l'état des milieux entre ces 2 périodes, - Que les crédits prévus pour le SAGE permettront de poursuivre l'accompagnement des bureaux d'études sur le sujet (étude, réunion, préfiguration), et de constituer le dossier préliminaire à déposer auprès des services de l'État si le lancement d'un SAGE est validé. L'ensemble des actions est financé par l'Agence de l'Eau et / ou par l'État, à hauteur de 70 % pour certaines.
Charges de personnel – chapitre 012 : BP 2023 : 450 500,00 € (425 540,00 € en 2022) M. Servanin indique que les crédits inscrits prennent en compte une possible augmentation de l'indice de la Fonction Publique. À noter que les postes des techniciens sont financés par l'Agence de l'Eau et / ou par l'État. Montant prévisionnel attendu : 221 036 €.
Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (indemnités des élus / hébergement des données) : BP 2023 : 34 020,00 € (34 750,00 € en 2022)
Charges financières – chapitre 66 (intérêts des emprunts et ICNE) : BP 2023 : 73 800,00 € (85 060,00 € en 2022) L'emprunt d'équilibre prévu en 2023 nécessite d'inscrire des crédits prévisionnels pour les intérêts liés.
DÉPENSES PRÉVUES : 1 992 265,82 € <i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>

FONCTIONNEMENT - RECETTES (diapo n° 20) :**Dotations, subventions et participation – chapitre 74 :**

BP 2023 : 1 557 931,40 € (1 333 758,00 € en 2022)

Comme évoqué lors du DOB, il est proposé une augmentation des participations (+6 % - inflation 2022), soit :

- Participations versées par les communes et la CCMDL (HORS GEMAPI) : 256 032,00 €
- Participations versées par les EPCI et la Métropole (GEMAPI) : 835 030,00 €

Cf. délibération suivante n° D-2023-15-C

Pour ce qui concerne les subventions versées par les partenaires institutionnels - financement des emplois des techniciens et des actions du programme pluriannuel, elles sont estimées à 466 869,40 €.

RECETTES PRÉVUES :

1 992 265,82 €

Recettes réelles et écritures d'ordre

INVESTISSEMENT - DÉPENSES (diapos n° 21 et 22) :**DÉPENSES PRÉVUES :**

3 584 104,77 €

Dépenses réelles et écritures d'ordre

Amortissement des subventions : 260 648,65 €

Dépenses imprévues : 30 892,33 €

Capital des emprunts : 185 000,00 €

L'emprunt d'équilibre prévu en 2023 nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires.

Opérations d'investissement :

BP 2023 : 2 457 799,00 € + RAR : 626 211,19 € = 3 084 010,19 €

Comme en 2022, les opérations qui mobilisent l'essentiel des crédits sont celles liées à la protection contre les inondations.

INVESTISSEMENT - RECETTES (diapos n° 23 et 24) :**RECETTES PRÉVUES :**

3 584 104,77 €

Dépenses réelles et écritures d'ordre

Virement de la section de fonctionnement : 280 000,00 €

Produits de cessions : 32 012,85 €

Amortissement des biens : 558 203,78 €

FCTVA : 187 722,93 €

(FCTVA sur dépenses réalisées 2022)

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : 300 000,00 €

Emprunt : 570 000,00 €

L'emprunt pourra être réalisé partiellement ou en totalité, selon l'avancée des projets et des actions du syndicat.

Opérations d'investissement :

BP 2023 : 1 018 498,58 € + RAR : 435 862,04 € = 1 454 360,62 €

Les subventions attendues proviennent de l'État (protection contre les inondations), de l'Agence de l'Eau (restauration des milieux aquatiques) et du Département du Rhône (ENS-étang Neuf).

Mme Extrat indique qu'il est possible que le Syndicat obtienne des financements supplémentaires de la part de l'État via le Fonds Vert. Ces financements prendraient la forme de bonification des taux de subventions accordées pour la protection contre les inondations, mais aussi pour le financement de l'animation du PAPI. Cette bonification pourrait porter le taux de financement à hauteur de 80 % pour certaines actions.

PARTICIPATIONS 2023 (diapo n° 25)

Comme évoqué lors du DOB, il est proposé une augmentation des participations (+6 % - inflation 2022), soit :

- Participations versées par les communes et la CCMDL (HORS GEMAPI) : 256 032,00 €
- Participations versées par les EPCI et la Métropole (GEMAPI) : 835 030,00 €

Cf. délibération suivante n° D-2023-15-C

Mme EXTRAT indique que les documents transmis en préparation au présent comité comprenaient une erreur dans le calcul des participations GEMAPI, pas pour le montant global mais pour la ventilation entre les collectivités. Les montants ont été recalculés et sont présentés.

Dette en capital au 1^{er} janvier 2023 : 1 486 275,69 €

- Commun - emprunt acquisition locaux MIE : 198 300,93 €
- GEMAPI - emprunts ouvrages de protection : 1 287 974,76 €

M. Servanin indique qu'un emprunt d'équilibre d'un montant de 570 000,00 € est inscrit au budget 2023.

Adoption à l'unanimité du Budget Primitif 2023

Collège GEMAPI - votants : 7

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 7

Pour : 14

Contre : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Abstention : 0

VI – D-2023-15-C : ADOPTION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS À APPELER AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES - EXERCICE 2023

En préambule, il est indiqué aux délégués que le tableau des participations, joint à la convocation, comportait une erreur sur le mode de répartition entre les collectivités GEMAPI (4 communautés de communes et Métropole de Lyon). Le tableau présenté lors de la séance est le tableau corrigé.

Il est rappelé aux délégués que les participations permettent de financer les charges générales du syndicat (frais de fonctionnement de la structure), les charges de personnel, les charges financières et autres charges de gestion courantes, et les actions des programmes d'actions pluriannuels (identifiées dans le budget comme étant GEMAPI ou HORS GEMAPI). Il est également rappelé que les modalités de répartition et de calcul des participations sont fixées dans les statuts du Syndicat, selon le principe ci-dessous :

➤ **Les charges générales de la structure** sont proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant pour les communautés de communes et la Métropole de Lyon (compétences GEMAPI) et pour les communes et la communauté de communes des Monts du Lyonnais (compétences dites HORS GEMAPI).

➤ **Compétences GEMAPI** (communautés de communes et Métropole de Lyon) :

- La répartition des participations au titre de la compétence « **Défense contre les inondations** » est faite annuellement :
 - Pour 70 % entre les collectivités au prorata de la population habitant sur le bassin versant,
 - Pour 30 % entre les collectivités au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Garon de leurs communes membres directement bénéficiaires des effets des travaux en termes de réduction de l'exposition aux inondations,
- La répartition des participations au titre des autres compétences du bloc de compétences GEMAPI, est faite annuellement entre les collectivités au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Garon.

➤ **Compétences complémentaires à GEMAPI** - dites HORS GEMAPI (communes et CCDML) :

La répartition des participations est faite annuellement entre les communes et la CCDML au prorata de la population habitant le bassin versant du Garon et, pour chaque commune, selon le pourcentage de la population identifiée comme habitant sur le bassin versant du Garon.

Les contributions sont calculées chaque année sur la base de la population officielle au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Enfin, il est précisé que le montant des participations tient compte du montant prévisionnel des dépenses et des subventions attendues pour la mise en œuvre des programmes pluriannuels, et que ce montant a été lissé sur plusieurs années, de manière à éviter les écarts entre les appels à participations d'une année sur l'autre.

En sa qualité de représentante de la Métropole, Mme Groperrin indique qu'il serait souhaitable que le montant des participations soit connu plus tôt dans l'année, ceci afin d'anticiper sur les prévisions budgétaires qui sont prévues très en amont par les services de la Métropole. Elle estime que les bons résultats du compte administratif ne rendent pas indispensable l'augmentation pour 2023. Également,

et ce afin d'avoir une vision économique à plus long terme, il est souhaité que le SMAGGA projette l'évolution de ses participations sur plusieurs années.

En réponse, M. Servanin rappelle que l'augmentation de 2023 est liée à l'inflation, paramètre qu'une prospective ne peut pas intégrer, mais qui doit être pris en compte pour maintenir les capacités financières du SMAGGA. M. Bérard souligne que, en lien avec les projets d'ouvrages de protection contre les inondations, le SMAGGA a su anticiper en appelant une participation complémentaire auprès des collectivités GEMAPI dès l'exercice 2020, et ce afin d'éviter un trop grand bond en avant lors du démarrage des travaux. M. Jullian précise que ce montage financier a été présenté aux élus du mandat précédent, et qu'il serait utile de l'exposer auprès des élus du mandat actuel. M. Bérard indique que la prospective financière du SMAGGA sera remise à jour et présentée lorsque les coûts des ouvrages écrêteurs seront précisés par les études d'avant-projet, qui devraient être réalisées d'ici la fin de l'année.

Afin de faire aboutir l'ensemble des actions inscrites dans les différents programmes pluriannuels (Budget Primitif 2023 ci-avant adopté), M. Bérard propose d'augmenter les participations à hauteur du taux d'inflation de l'année 2022, soit + 6 % par rapport à l'année 2022 :

- ✓ Participations HORS GEMAPI (22 communes et CCDML) : **256 032,00 €**
Soit 3,62 € par habitant
- ✓ Participations GEMAPI (CCVG, COPAMO, CCVL, CCDML) : **835 030,00 €**
Soit 9,81 € par habitant pour l'ensemble des EPCI et de la Métropole,
Soit 15,10 € par habitant pour les EPCI et de la Métropole, dont certaines communes sont directement bénéficiaires des travaux de protection contre les crues.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VII – D-2023-16-C : DÉLIBÉRATION PROVISOIRE SUR LES PARTICIPATIONS À METTRE EN RECOUVREMENT AU 1^{er} JANVIER 2024 - PARTICIPATIONS HORS GEMAPI

Comme évoqué lors des séances du 29 septembre 2022 et du 12 janvier 2023, le SMAGGA peut décider d'instituer la fiscalisation de la participation de ses collectivités membres, dites HORS GEMAPI.

Le processus de mise en œuvre est présenté aux délégués :

SMAGGA
Comité syndical du 2 février 2023

- Le Comité syndical approuve la mise en recouvrement des contributions HORS GEMAPI au 1^{er} janvier 2024.
- Cette délibération, dite « provisoire », reprend les montants des contributions des communes de l'exercice 2023 (contributions qui devront faire l'objet d'une réévaluation pour l'année 2024).

SMAGGA
Février 2023

- Notification de cette décision aux collectivités HORS GEMAPI afin de leur permettre d'en discuter au sein de leurs instances décisionnelles

SMAGGA
Comité syndical (septembre-
octobre 2023)

- Délibération définitive sur la mise en recouvrement des contributions HORS GEMAPI au 1^{er} janvier 2024 (montants des contributions 2023 réévalués pour l'exercice 2024).

SMAGGA
(septembre-octobre 2023)

- Notification de cette décision aux collectivités HORS GEMAPI qui ont alors 40 jours (délai courant à la date de délibération du SMAGGA) pour :
 - s'opposer à cette fiscalisation,
 - décider de fiscaliser pour partie sa contribution et de budgétiser pour partie sa contribution,
 - décider de poursuivre la budgétisation de sa contribution.

Passé le délai de 40 jours, l'absence de délibération de la commune est considérée comme accord tacite pour la fiscalisation de sa contribution.

Mise en recouvrement des contributions HORS GEMAPI au 1^{er} janvier 2024
(pour les communes ayant opté pour cette fiscalisation)

Ces précisions apportées, Monsieur Bérard propose d'instituer la fiscalisation de la contribution des collectivités dites HORS GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – D-2023-17-G : PLAN DE GESTION DES BERGES, DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERRISEMENTS 2024-2028 : APPROBATION DU DOSSIER EN VUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La parole est donnée à M. Lefebvre, Technicien de rivière, qui explique aux délégués que le plan de gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements est un document synthétique qui définit, pour chaque segment de cours d'eau du bassin versant du Garon, une programmation pluriannuelle des travaux de restauration et d'entretien de la végétation et des berges dans un objectif de restauration de la qualité écologique et en prenant en compte l'ensemble des enjeux du territoire.

Pour ce faire, le diagnostic et le bilan des travaux de restauration et d'entretien programmés et réalisés dans le cadre du précédent plan de gestion - 2017-2022 - ont été établis, sous la forme d'un contrôle sur le terrain.

M. Lefebvre indique que la programmation établie dans le plan de gestion 2024-2028 nécessite des interventions sur l'ensemble de la période pour des travaux de restauration de berges et pour les opérations « courantes » d'entretien. Pour mener à bien ce programme, la mobilisation d'une équipe en rivière est évaluée à 41 semaines en moyenne par an.

M. Bérard propose aux délégués GEMAPI d'approuver le projet de plan de gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements pour la période 2024-2028.

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

IX – D-2023-18-HG : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À PASSER AVEC LA COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL ET LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX, POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE PIÉZOMÈTRES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE MODÉLISATION DE LA NAPPE

Il est indiqué aux délégués que, dans le cadre de la mise à jour du modèle de la nappe du Garon et des volumes disponibles sur le fonctionnement de la nappe du Garon, il est prévu la création de 2 piézomètres sur la commune de Saint-Genis-Laval (création de 2 forages permettant d'accéder à l'eau de la nappe phréatique du Garon). Les résultats de ces mesures permettront de comprendre les connexions entre la nappe du Garon et le cours d'eau la Mouche.

Ces ouvrages devant être réalisées sur des terrains appartenant à la Mairie de Saint-Genis-Laval et à la Métropole de Lyon, il convient de solliciter l'autorisation des propriétaires pour accéder aux parcelles et effectuer les travaux et les mesures.

M. Bérard propose aux délégués HORS GEMAPI d'approuver le projet de convention à passer avec les propriétaires.

Adoption à l'unanimité.

Collège HORS GEMAPI – votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IX – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ **SAGE** : Mme Groperrin indique que le SAGYRC et le SMAGGA poursuivent leurs rencontres avec les élus du territoire afin de leur exposer la démarche, et ainsi les associer au projet.

➤ **Ressource en eau** : M. Furnion indique que les membres de la Commission poursuivent leurs travaux sur le futur PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau).

➤ **Communication** : M. Gergaud indique que la Fête de l'eau se déroulera le samedi 9 juin à Thurins. La commission s'est réunie dans le courant de la semaine pour évoquer son organisation.



➤ **Ouvrage écrêteur de la vallée en Barret** : M. Bérard indique aux délégués qu'un propriétaire rencontré courant décembre et à qui le projet a été présenté, mène une campagne contre le projet : distribution de tracts sur le marché de Brignais, pose d'une banderole devant leur propriété vallée en Barret, création d'une pétition en ligne. L'opposition de propriétaires n'est pas étonnante pour ce type de projet, néanmoins, de fausses informations sont diffusées, notamment dans les tracts et la pétition (ouvrage en béton, eaux stagnantes, dizaines de millions d'euros...).

La campagne d'information sur le projet envisagée dans le courant de l'année a été avancée à ce printemps pour faire face à la désinformation. Une réunion avec les habitants proches du site sera provoquée, puis une réunion publique. L'objectif de ces réunions sera de présenter le projet tel qu'il est, sans nier les impacts paysagers ou environnementaux, mais en démentant les fausses informations qui ont été divulguées. Il s'agira également de comprendre les craintes et les attentes vis-à-vis du projet, afin de définir si des mesures d'adaptation sont envisageables.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 12 janvier 2023	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA 	Le 2 février 2023
Jean-François PERRAUD Secrétaire de séance 	Le 2 février 2023

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2023 ➔ 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 27 avril 2023

Jeudi 29 juin 2023

Jeudi 12 octobre 2023

Mardi 12 décembre 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**